



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet www.lentigny.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 12 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 825 277 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 707 570 euros.

Les charges de personnel représentent 49,30 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **la capacité d'autofinancement brute (117 657 € prévus pour 2022)**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement **doit permettre a minima de financer le capital des emprunts** de la commune. Ce qui est le cas puisque le **capital des emprunts long terme s'élève à 100 974,89 € pour 2022**.

Il existe **trois principaux types de recettes** pour une commune :

Les impôts locaux directs (montant total 2021 : 497 985 € et prévision 2022 : 520 951 €) ;

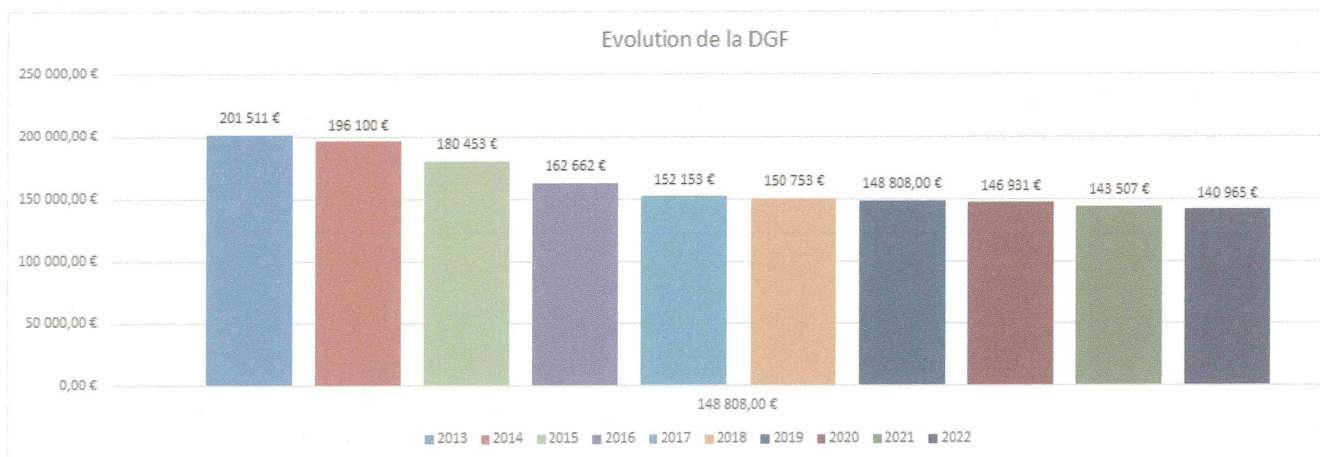
Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF et Dotation de Solidarité Rurale DSR) : 140 965 € et 26 562 €.

Les recettes encaissées au titre des services rendus à la population (36 234,92 € en 2021 et 38 180 € prévus en 2022).

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2013 :

Année	Montants	Baisse entre 2013 et 2022	%	Perte cumulée depuis 2013
2013	201 511,00 €	60 546,00 €	30,05%	391 267 €
2014	196 100,00 €			
2015	180 453,00 €			
2016	162 662,00 €			
2017	152 153,00 €			
2018	150 753,00 €			
2019	148 808,00 €			
2020	146 931,00 €			
2021	143 507,00 €			
2022	140 965,00 €			



Evolution de la fiscalité depuis 2013 :

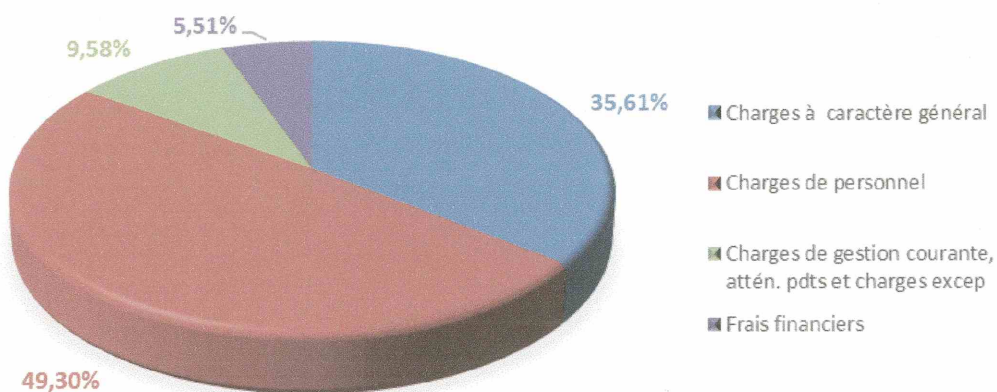
	2013	2014	2015	2016	2017
Fiscalité directe locale	378 904,00 €	387 628,00 €	405 594,00 €	413 284,00 €	428 265,00 €
Attribution compensation Roannais Agglo	55 669,64 €	22 539,69 €	16 426,00 €	18 888,00 €	18 888,00 €
Taxe add. droits de mutation	20 292,54 €	19 366,66 €	17 957,46 €	22 345,71 €	23 033,81 €
FPIC (péréquation interco)			27 484,00 €	33 620,00 €	29 943,00 €
TOTAL	454 866,18 €	429 534,35 €	467 461,46 €	488 137,71 €	500 129,81 €

2018	2019	2020	2021	2022	Augmentation de	%
436 486,00	456 890,00	459 600,00	500 497,00	520 951,00	109 634,82 €	24,10%
18 888,00	18 888,00	18 888,00	18 888,00	18 550,00		
20 000,00	24 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00		
28 000,00	17 463,00	17 500,00	0,00	0,00		
503 374,00 €	517 241,00 €	520 988,00 €	544 385,00 €	564 501,00 €		

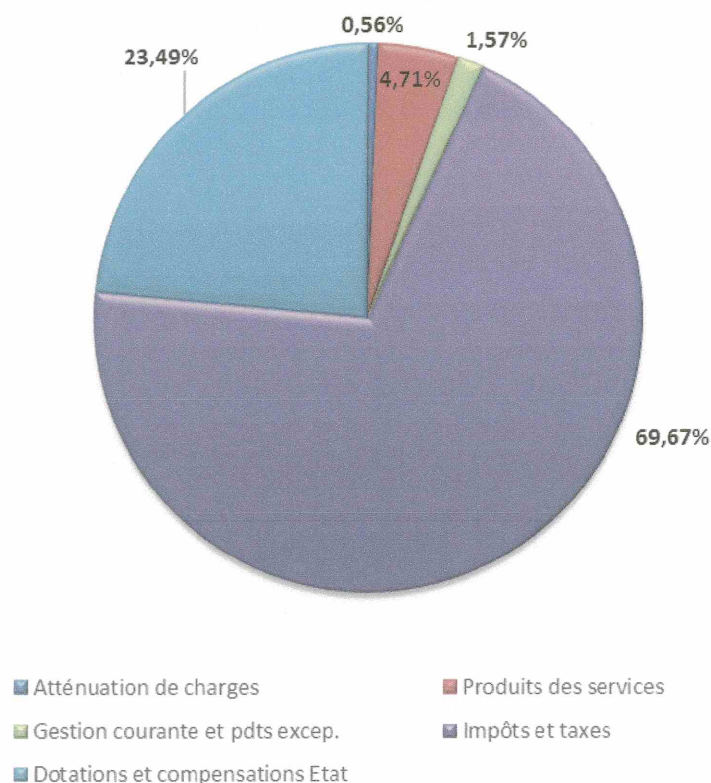
b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
		BP 2022			BP 2022
.011	Charges à caractère général	252 000,00	.013	Atténuations de charges	4 500,00
.012	Charges de personnel	348 810,00	70	Produits des services	38 180,00
.014	Atténuation de produits	9 000,00	73	Impôts et taxes	564 501,00
65	Autres charges de gestion courante	58 660,00	74	Dotations et participations	190 334,00
66	Charges financières	39 000,00	75	Autres produits de gestion courante	3 801,61
67	Charges exceptionnelles	100,00	72	Travaux en régie	15 000,00
			76	Produits financiers	1,00
			77	Produits exceptionnels	8 910,00
sous-total		707 570,00	sous-total		825 227,61
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	50 000,00			
.042	Amortissements	12 780,00	.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
.023	Virement section d'investissement	279 827,00	.002	Excédent antérieur reporté	224 949,39
TOTAL		1 050 177,00	TOTAL		1 050 177,00

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES



Répartitions des recettes réelles



c) La fiscalité directe locale

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Le produit fiscal attendu s'élève à 606 615 € avec pour taux ceux fixés en 2021, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,64 %

Taxes	Bases notifiées 2021	Bases réelles 2021 (tableau affiche n°1288M)	Bases prévisionnelles 2022	Taux votés en 2021	Produit attendu 2022 à taux constant
Foncier bâti	1 969 000	1 962 228	2 053 000	28,70	589 211 €
Foncier non bâti	54 800	54 788	56 800	30,64	17 404 €
TOTAL					606 615 €

Les ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 augmentées de la TH sur les résidences secondaires, des allocations compensatrices et diminuées du coefficient correcteur contributeur s'élèvent donc à :

Produit attendu 2022	TH résidences secondaires	Allocations compensatrices	Coefficient correcteur contribution	Montant prévisionnel 2022 fiscalité directe locale
606 615,00 €	5 341,00 €	6 807,00 €	-91 005,00 €	527 758,00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		RAR 2021	BP 2022			RAR 2021	BP 2022
. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)		2 316,67	. 021	Virement de la section de fonctionnement		279 827,00
18	Emprunts et dettes assimilées		100 980,00	. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (excédent)		
204	Subventions d'équipements versées		2 200,00	. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		12 780,00
10226	Remboursement TAM	5 450,00		10	Dotations fonds divers réserves		89 926,67
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		15 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées		
. 041	Opérations patrimoniales			. 041	Opérations patrimoniales		
. 022	Dépenses imprévues		18 000,00				
OPERATIONS				OPERATIONS			
47	Matériel	1 600,00	19 240,00	47	Matériel		35,33
56	Voirie		19 700,00	56	Voirie		
71	Cimetière			71	Cimetière		
78	Complexe foot			78	Complexe foot		
85	Réfection mairie (pôle des services publics)		2 500,00	85	Réfection mairie (pôle des services publics)		
89	Regroupement scolaire	36 550,00	24 000,00	89	Regroupement scolaire		16 000,00
92	Eglise	1 900,00	7 000,00	92	Eglise		1 519,00
93	SAR		17 000,00	93	SAR		3 000,00
98	Salle de sport (vestiaires)			98	Salle de sport (vestiaires)		
113	Salle des fêtes			113	Salle des fêtes		
119	Hangar voirie			119	Hangar voirie		
129	Aménagement espaces verts			129	Aménagement espaces verts		
132	Acquisition délaissés régul foncières		2 000,00	132	Acquisition délaissés régul foncières	1 670,00	
133	Aménag. Espaces pôle sportif	5 000,00		133	Aménag. Espaces pôle sportif		
134	Adressage	510,00	500,00	134	Adressage		
135	Travaux divers		114 651,33	135	Travaux divers		
137	Aménagement bourg accessibilité église			137	Aménagement bourg accessibilité église		
138	Jeux enfants et adolescents	16 100,00		138	Jeux enfants et adolescents	9 330,00	
139	Atlas biodiversité communal		25 750,00	139	Atlas biodiversité communal		21 860,00
TOTAL		67 110,00	368 838,00	TOTAL		11 000,00	424 948,00
		435 948,00				435 948,00	

c) Les principaux projets de l'année 2022

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Suite et fin des projets initiés en 2021 (RAR) :		
Reversement TAM	5 450,00 €	67 110,00 €
Mobilier école, informatique	1 600,00 €	
Appenti escalier église	1 900,00 €	
Jeux enfants ados	16 100,00 €	
Adressage	510,00 €	
Suite réfection restaurant scolaire (fenêtres, isolation)	36 550,00 €	
Borne électricité SAR	5 000,00 €	
Principaux projets 2022 :		
Acquisition de matériel école: ordinateurs portables, vidéoprojecteur, tables, tabourets, casques stéréo, rollers, enceinte portable, manuels scolaires; outillage voirie, défibrillateur, logicielle cimetière...	19 240,00 €	119 890,00 €
SIEL: coupure nuit et maintenance EP investissement	2 200,00 €	
Réfection rue des Vernes, radar pédagogique et éléments de sécurité voirie	19 700,00 €	
Sécurisation serveur informatique mairie et cloches églises + suite appenti escaliers église	9 500,00 €	
Toiture ADCD et LEDs maternelle	24 000,00 €	
SAR: équipement et création WCs	17 000,00 €	
Clôture chemin des Galinettes	2 000,00 €	
Atlas de biodiversité communal	25 750,00 €	
Poursuite adressage	500,00 €	

d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'Office français de biodiversité : 21 860 € pour l'Atlas de biodiversité communale, 11 000 € du fonds de concours Roannais Agglomération 2021 pour les jeux enfants et adolescents ainsi que l'aménagement du chemin des Galinettes, du Département pour l'aménagement de la SAR (3000 €), les escaliers de l'église (1519 €) et le groupe scolaire (16 000 €).

- d'autres subventions sont en attente de notification et seront inscrites en cours d'année (Département) ainsi que le fonds de concours 2022 en investissement.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 050 177 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2021 : 67 110 €
nouveaux crédits : 368 838 €
TOTAL : 435 948 €

- Recettes : crédits reportés 2021 : 11 000 €
nouveaux crédits : 424 948 €
TOTAL : 435 948 €

Principaux ratios

→ Dépenses réelles de fonctionnement / population
707 570 € / 1817 habitants = 389,41 €

→ Produit des impositions directes / population
520 951 € / 1817 habitants = 286,71 €

→ Recettes réelles de fonctionnement / population
810 227,61 € / 1817 habitants = 445,91 €

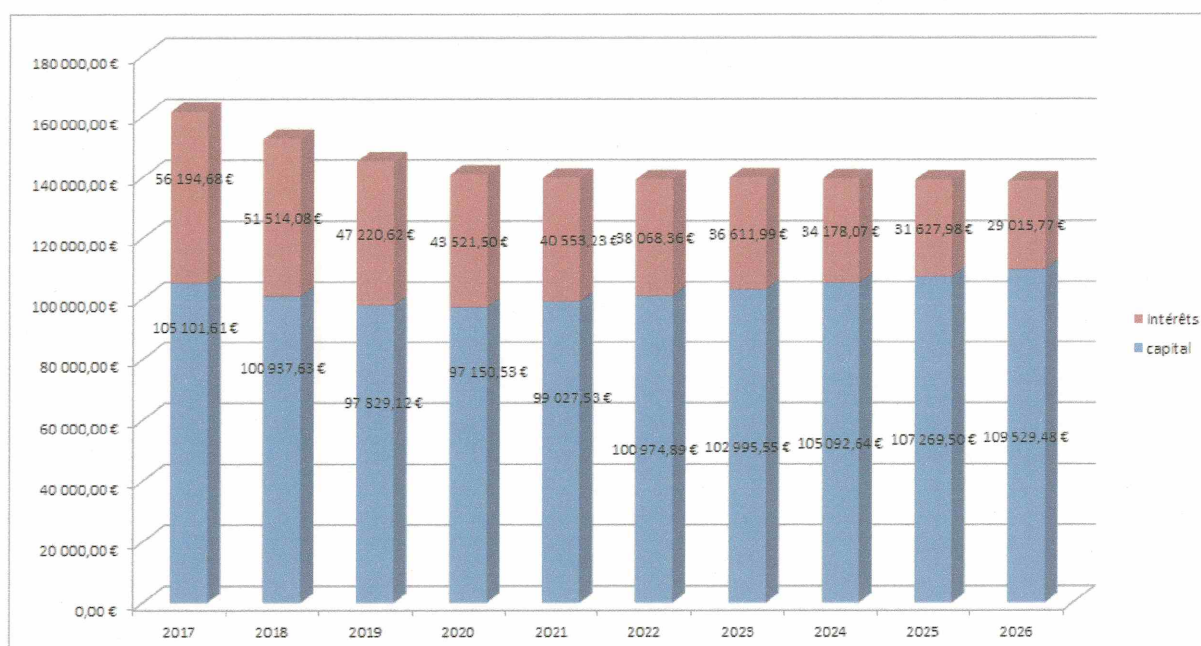
Etat de la dette court et long terme

	Capital initial	Capital au 31/12/2021	Annuité 2022 capital	Annuité 2022 intérêts	Taux	Année début - fin	Organisme
Local voirie (avec RA)	25 000,00 €	16 539,26 €	908,40	649,89	fixe 3,93 %	2011-2035	CRCA LHL
Prêt avec RA (assainiss.)	219 314,07 €	160 843,66 €	6 224,51	7 583,11	fixe 4,65 %	2009-2038	CLF
Regroupement scolaire	381 123,00 €	210 245,82 €	14 726,15	10 013,78	fixe 4,89 %	2003-2032	CLF
Pôle des SP	780 000,00 €	536 250,00 €	39 000,00	4 320,37	1,091 % indexé euribor	2015-2035	CRCA LHL
Voirie 2015	330 000,00 €	249 573,75 €	15 062,44	5 415,72	fixe 2,22 %	2016-2035	CE LDA
Salle de sports	561 000,00 €	444 069,08 €	25 053,39	10 085,49	fixe 2,32 %	2017-2036	CE LDA
TOTAL	2 296 437,07 €	1 617 521,57 €	100 974,89 €	38 068,36 €			

Endettement court terme:

Il est complètement soldé depuis le 31/12/2021.

	Capital au 31/12/2021	Année 2022	
		Capital	Intérêts
Local voirie (avec RA)	16 539,26 €	908,40	649,89
Prêt avec RA (assainiss.)	160 843,66 €	6 224,51	7 583,11
Maison Brun	0,00 €		
Regroupement scolaire	210 245,82 €	14 726,15	10 013,78
Pôle des SP	536 250,00 €	39 000,00	4 320,37
Voie 2015	249 573,75 €	15 062,44	5 415,72
Salle de sports	444 069,08 €	25 053,39	10 085,49
SIEL 5	0,00 €		
SIEL 6	0,00 €		
SIEL 7	0,00 €		
SIEL 8	0,00 €		
SIEL 9	0,00 €		
TOTAL	1 617 521,57 €	100 974,89	38 068,36



Ratio de désendettement : encours de la dette / CAF = ratio en années

Soit 1 617 521,57 € / 117 657 = 13,74 ans

Encours de la dette / population

1 617 521,57 € / 1817 habitants = 890,22 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Lentigny, le 12 avril 2022



Le Maire,
Christophe POTET

Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.